



Revision générale de la plomberie

Par **nini8**, le **14/03/2011** à **08:48**

Bonjour,
je déménage et voici ce que l'agence me demande
faire procéder à une révision générale de la plomberie : une facture justifiant l'exécution des
travaux devra nous être remise avant votre départ, faute de quoi nous la ferons exécuter par
une entreprise de notre choix et déduirons le montant de votre caution .
est-ce obligatoire ??
quels sont mes recours ?
je n'ai pas l'intention de faire venir un plombier
y a-t-il un texte de loi qui les autorise à garder le montant de la facture
merci de vos réponse

Par **amajuris**, le **14/03/2011** à **13:27**

bjr,
pourquoi vous demande-t-il de faire venir un plombier ?
y-a-t'il une ou des raisons particulières (que vous ne ne dites pas) justifiant l'exigence de
l'agence ? et pourquoi pas un électricien, un peintre...etc...
cdt

Par **nini8**, le **14/03/2011** à **14:01**

et non justement il n'y arien à signaler tout fonctionne pas de problème de fuite rien de rien

.de toute manière je ne compte pas faire venir un plombier !! 86 euros pour me dire que tout va bien !!
mon problème c comment éviter qu'ils fasse venir un qui me coutera encore plus cher !!

Par **amajuris**, le **14/03/2011 à 14:06**

bjr,
faîtes un état des lieux contradictoire, c'est nécessaire et suffisant.
cdt

Par **mimi493**, le **14/03/2011 à 14:12**

Ce n'est pas obligatoire, le bailleur ne peut pas vous l'imposer, ni vous le faire payer

Par **nini8**, le **14/03/2011 à 14:16**

bonjour
je ne sais pas ce qu'est un état des lieux contradictoire . Par contre puis-je exiger la facture qui "aurait été" faite à l'entrée dans les lieux ou alors le décret ou loi prouvant qu'ils peuvent le faire
la propriétaire est agent immobilier !!!